

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0031-2022-DE**

## **DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Attribution du marché n° 31/2021 «Marché de fourniture et de déploiement des services de télécommunications pour la commune de Cavalaire-sur-Mer Lot n°1 Fourniture d'abonnements internet y compris la fibre optique et de téléphonie fixe»

**Titulaire :**  
ADISTA SAS  
9 rue Blaise Pascal  
54320 Maxéville

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2021) ;
  - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de « fourniture et de déploiement des services de télécommunications pour la commune de Cavalaire-sur-Mer Lot n°1 Fourniture d'abonnements internet y compris la fibre optique et de téléphonie fixe»
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 4 octobre 2021 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 21-148948 paru le 7 décembre 2021,
- CONSIDERANT** que l'analyse des offres a permis de constater que le soumissionnaire ADISTA SAS présente une offre recevable et qu'elle est l'offre économiquement la plus avantageuse

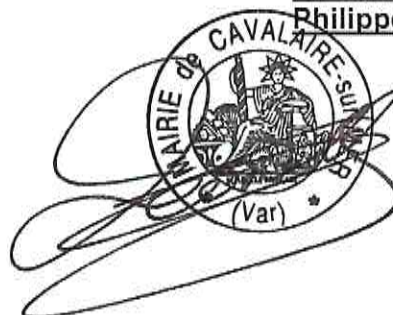
## DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique ADISTA SAS le marché de de fourniture et de déploiement des services de télécommunications pour la commune de Cavalaire-sur-Mer Lot n°1 Fourniture d'abonnements internet y compris la fibre optique et de téléphonie fixe, pour un montant maximum annuel issu du BPU à hauteur de 75 000 € HT.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 10/03/2022*

LE MAIRE

Philippe LEONELLI



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*